



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 21 MARS 2025

**Avis de la Commission Locale de l'Eau portant sur les enjeux du SDAGE Loire-
Bretagne et du PGRI 2028/2033**
Délibération CLE n° 27-2025

Le 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie à l'auditorium de Pluzunet avec la Commission Locale du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté

Absents - excusés :

Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Jean-Luc Pichon, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-François Jeandet, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Lassalle, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Représentant, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etait présent :

Monsieur Pierre Prod'homme représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Représentée :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor) ayant donné pouvoir à monsieur Pierre Prod'Homme

Absents/excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur Stéphane Vighetti représentant de l'Office français de la Biodiversité

Exposé :

Le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État élaborent les plans de gestion des eaux (Sdage) et des risques d'inondations (PGRI) en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Ils souhaitent aujourd'hui connaître l'avis sur les 8 enjeux identifiés (questions importantes) pour élaborer les futurs plans de gestion 2028-2033.

La Commission Locale de l'Eau est consultée jusqu'au 25 mars 2025 sur les 8 enjeux et les premières pistes identifiées pour y répondre.

- **Enjeu 1 : Climat**

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

- **Enjeu 2 : connaissance**

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures

- **Enjeu 3 : gouvernance**

Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau

- **Enjeu 4 : Les milieux aquatiques**

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau l'eau

- **Enjeu 5 : Quantité**

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau

- **Enjeu 6 : Qualité**

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité

- **Enjeu 7 : Littoral**

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines

- **Enjeu 8 : inondations**

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Décision :

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau émet l'avis suivant sur le projet d'enjeux du SDAGE et du PGRI Loire-Bretagne 2028-2033 :

En préambule, la Commission Locale de l'Eau rappelle la nécessaire adéquation entre les ambitions du futur SDAGE Loire-Bretagne et les moyens pour les mettre en œuvre. La CLE déplore que les redevances perçues sur l'eau ne financent plus uniquement les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Les taxes GEMAPI ne sauraient se substituer aux redevances de l'Agence de l'eau.

L'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 est à réaffirmer dans le prochain SDAGE.

La Commission Locale de l'Eau profite de ce travail de concertation pour pointer les manquements pour l'évaluation de l'état des masses d'eau notamment :

- La fréquence des analyses de la qualité des eaux insuffisante et la non prise en compte des données locales (CD22, ARS, BV, SAGE entre autres),
- Le recensement agricole 2021 non utilisé,
- La compartimentation des eaux souterraines du BRGM non prise en compte.

La CLE souligne enfin la difficulté de prendre connaissance et d'émettre un avis sur divers enjeux, parfois nouveaux, en un temps si court.

Enjeu 1 : Climat

La politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

La CLE approuve les 5 grands principes structurants identifiés et les 3 conditions de réussite sous-jacentes.

Elle insiste sur la nécessité d'adopter une **approche globale des problématiques et des solutions, de mettre en œuvre dès à présent des "actions sans regret", et d'éviter la mal-adaptation et les politiques contradictoires.**

Enjeu 2 : connaissance

La connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures

Au regard du rôle donné aux CLE pour répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs sur l'eau, d'autant plus prégnants dans un contexte de dérèglement climatique, **le renforcement des réseaux de suivi**, que ce soit sur les questions de qualité ou de quantité, sur les cours d'eau et dans les nappes souterraines, **est impératif (dont ruisseaux côtiers** sur lesquels s'exercent des pressions importantes vis à vis de la préservation des milieux).

Un renforcement et une amélioration de la connaissance de l'ensemble des prélèvements à minima au pas de temps mensuel et quelles que soient l'origine de l'eau, son usage et la quantité prélevée, et sa **mise à disposition rapide**, notamment aux CLE porteuses d'analyses HMUC, s'avèrent indispensables.

La CLE sollicite la création d'une **banque de données quantitatives**, au même titre que la base de données NAIADES pour les données sur la qualité des eaux (fréquence de mise à jour à améliorer), qui doit faciliter les analyses et apporter les éléments pour l'aide à la décision sur les territoires.

Concernant l'alimentation en eau potable, il convient d'améliorer la connaissance sur les usages effectifs de l'eau distribuée par le réseau public d'eau potable.

La CLE demande de renforcer l'acquisition et la diffusion des connaissances sur **l'effet des pollutions sur la santé.**

Concernant la piste d'action 2.4.4. "Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau" (page 16), La CLE demande que soient précisés les **indicateurs utilisés pour évaluer le coût de l'inaction face au dérèglement climatique.**

Enjeu 3 : gouvernance

Les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau

La CLE réaffirme l'importance de cet enjeu et partage la **volonté d'agir à l'échelle hydrographique avec toutes les parties prenantes.**

La CLE alerte sur la nécessité de **moyens humains** pour mener à bien la piste d'action 3.4.2 « *S'appuyer sur le SAGE, outil de planification locale basé sur une gestion globale et concertée des acteurs du territoire, afin de porter la stratégie de territoire de façon globale dans les autres politiques sectorielles* » (page 21). **Les réflexions parfois menées en InterCLE nécessitent du temps de coordination entre les SAGE.**

Elle souligne aussi la nécessaire reconnaissance de sa **légitimité** et la nécessaire **prise en compte de ses décisions** pour qu'elle soit en mesure d'assurer sa contribution à "la mise en cohérence des politiques publiques et à la mise en place des solidarités nécessaires", rôle qui lui est attribué dans les pistes d'actions.

Concernant la piste d'action 3.4.3. "*Mettre en place des schémas de gouvernance portant la stratégie du territoire à l'échelle du bassin versant*" (page 22), la CLE alerte sur la nécessité de **structurer des temps de concertation et de formation de toutes les parties prenantes**, et notamment les élus, pour qu'elles puissent participer utilement à la définition des schémas de gouvernance, telle que décrite dans la piste d'action.

Concernant la piste d'action 3.4.4. "*Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques publiques*" (page 22), la CLE approuve la proposition d'**intégrer un volet relatif à la ressource en eau et de renforcer la protection des milieux naturels dans les documents d'urbanisme, en trouvant les moyens de lever les freins**. Elle souligne que, dans ces documents d'urbanisme, la ressource en eau doit être considérée d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en intégrant la notion d'**adéquation entre acceptabilité des milieux et objectifs de développement du territoire** d'une part, et **entre ressources disponibles et objectifs de développement du territoire** d'autre part, **aujourd'hui et demain compte-tenu du changement climatique**.

La CLE insiste sur la nécessité d'assurer une **réelle transversalité dans les politiques publiques** encore trop souvent abordées et mises en œuvre en "silo" (aménagement, petit et grand cycle de l'eau, énergie...).

Enjeu 4 : Les milieux aquatiques

La préservation et restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau

La CLE souligne la nécessité de disposer de **moyens** (humains et financiers) sur les territoires pour **transformer en actions efficaces les objectifs** de préservation et de restauration identifiés dans cet enjeu.

La CLE rappelle la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des milieux** (zones humides, bocage, cours d'eau...) et donc de contrôler son respect.

La CLE souligne que **la préservation et la restauration du cycle naturel de l'eau constituent le premier levier à déployer pour répondre aux différents enjeux**. Cet impératif doit être identifié dans les **différentes politiques publiques** pour faciliter leur application sur l'ensemble des territoires.

Concernant la piste d'action 4.4.1. "*Renforcer la préservation et la restauration des capacités de résilience des bassins versants*" (page 27),

- La CLE demande d'**ajouter à la liste des objectifs** à inscrire dans les documents de planification territoriaux (urbanisme, SAGE,...) **la gestion intégrée des eaux pluviales et la préservation et la restauration du bocage**.
- La CLE demande d'**explicitier le conditionnement des aides publiques** et souligne que les réflexions à l'échelle des bassins versants doivent intégrer les objectifs à inscrire dans les documents de planification.

La CLE souligne les difficultés à quantifier et mettre en valeur les "services rendus par les écosystèmes" et demande qu'un **travail de pédagogie** soit prévu vers entre autres le grand public, les élus, les aménageurs.

Concernant la piste d'action 4.4.4. "Rétablir la biodiversité aquatique" (page 29), la CLE souligne le caractère primordial de la **restauration et de la préservation de la biodiversité marine**, y compris pour les différentes activités qui se déroulent à l'interface terre-mer. La CLE demande de préciser quels sont les **indicateurs** pour mesurer l'état de cette biodiversité, en soulignant le manque de données sur ce sujet.

Enjeu 5 : Quantité

La sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau

La CLE réaffirme l'importance de cet enjeu et les **fortes interactions avec les enjeux de qualité et de préservation des milieux aquatiques**.

Concernant la piste d'action 5.4.3. "*Placer le fonctionnement du régime hydrologique au cœur des réflexions à propos des possibles stockages hors période de basses eaux*" (page 35),

D'une part la CLE souligne la nécessité, avant tout recours à un stockage artificiel, de **s'assurer au préalable d'optimiser le stockage naturel de l'eau dans les sols, les zones humides et les nappes** (par exemples, règles d'urbanisme visant à protéger les milieux humides, à limiter l'artificialisation des sols, mises en œuvre d'action favorisant le cycle naturel de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, reconstitution du bocage, renaturation des cours d'eau et leurs annexes, etc.) et **d'optimiser les usages actuels de l'eau (sobriété)**. Les modalités de mise en œuvre restent à préciser.

D'autre part, en cas de recours au stockage artificiel, la CLE juge nécessaire d'assurer une **gouvernance partagée** pour la création et la gestion d'ouvrages de stockage. Ces ouvrages devraient pouvoir être **multi-usages** (dont public / privé, comme par exemple, activité économique et sécurité civile) et **collectifs**.

Concernant la piste d'action 5.4.4. "*assurer l'alimentation en eau potable des usages prioritaires pour le futur*" (page 36), celle-ci évoque les nappes souterraines de bonne qualité bénéficiant d'une protection naturelle efficace face aux pollutions anthropiques. La CLE tient à souligner que **la bonne qualité des nappes n'est pas acquise à moyen et long termes** (cf. NAEP nappes réservées à l'alimentation en eau potable définies dans le SDAGE 2022-2027).

Enjeu 6 : Qualité

Une eau de qualité, pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité

Concernant la piste d'action 6.4.2. "*Préserver une eau de bonne qualité, préalable indispensable à notre santé, à notre survie et à celle des milieux aquatiques et de la biodiversité*" (page 42), la CLE rappelle la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur** (code de l'environnement, code de la santé publique, arrêtés PPC, protection des milieux aquatiques et du bocage, etc.) et donc de contrôler son respect.

La préservation et la restauration de la ressource sur les aires d'alimentation de captage nécessitent des réflexions complémentaires sur la **recherche de leviers innovants pour faire évoluer les pratiques agricoles** (rémunération des services rendus, fiscalité, gestion du foncier, implication des filières, valorisation économique des productions agricoles, développement des filières de proximité).

Cette piste est aussi **valable sur l'ensemble des bassins versants** pour préserver et restaurer la biodiversité qui nécessite une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante (cf page 43).

Compte tenu de la qualité des eaux analysée sur les captages y compris ceux qui ne sont pas qualifiés de prioritaires, il convient de donner les moyens d'assurer un suivi et de mener les actions nécessaires à la **préservation et la restauration de l'ensemble des ressources**.

Enjeu 7 : Littoral

La préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines

Concernant la piste 7.4.1. *“Renforcer les réseaux d’acteurs à l’interface terre-mer pour faire émerger des ambitions communes”* (page 48), la CLE demande d’approfondir les **connaissances sur le lien terre-mer**, et d’assurer leur diffusion.

Concernant la piste 7.4.2. *“Préserver et reconquérir la biodiversité estuarienne, côtière et marine”* (page 49), la CLE souligne le caractère primordial de la **restauration et de la préservation de la biodiversité marine**, y compris pour les différentes activités qui se déroulent à l’interface terre-mer. La CLE demande de préciser quels sont **les indicateurs** pour mesurer l’état de cette biodiversité, en soulignant le manque de données sur ce sujet.

Concernant la piste 7.4.4. *“Promouvoir des actions plus ambitieuses pour supprimer les rejets (terrestres et marins) en mer et améliorer la qualité de l’eau”* (page 50),

- la CLE souligne la nécessité de **faire appliquer la réglementation en vigueur** (en particulier dans le domaine de l’assainissement) et donc de **contrôler son respect, de mettre en œuvre les actions ciblées dans les profils de baignade, de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied, et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour éradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes sur sable et sur vase.**
- La CLE rappelle l’objectif d’une **amélioration permanente de la qualité des zones conchylicoles portée dans le SAGE** et déplore que certaines zones connaissent encore des dégradations de leur qualité.
- La CLE identifie également la question du **désenvasement des ports** ; elle rappelle que ces opérations ont des incidences sur la qualité de l’eau et des milieux et **qu’elles nécessitent d’être coordonnées.**
- La CLE souligne la nécessité de **traiter l’ensemble des eaux usées : celles venant de la terre mais aussi celles venant de la mer** (eaux noires des bateaux).

La CLE suggère une **meilleure articulation et évaluation de la mise en œuvre des documents cadres visant à améliorer la qualité des milieux marins et côtiers** (Document stratégique de façade, stratégie de gestion du domaine public maritime naturel départemental, SDAGE, PLAGEPOMI, SAGE, SCOT maritime et DOCOB des sites Natura 2000).

Enjeu 8 : inondations

Plan de gestion des risques d’inondation (PGRI)

La CLE approuve le renforcement de la cohérence et de l’articulation des politiques publiques, proposé dans les pistes d’actions, pour mieux anticiper et gérer les risques d’inondation et de submersion marine.

Concernant l’enjeu n°2 *“ Comment mieux maîtriser l’urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique”* (page 24) :

La CLE estime qu’il convient de **s’appuyer sur des solutions naturelles** pour limiter les impacts attendus du changement climatique (réintroduction de haies, zones d’expansion des crues, etc.) **de manière systématique**, et pas seulement *“lorsque c’est pertinent”* tel que c’est proposé dans les nouvelles pistes d’actions. En effet, la restauration du cycle naturel de l’eau et son ralentissement contribuent systématiquement à limiter les risques.

La CLE propose d’avoir une **approche plus globale que la seule maîtrise de l’urbanisation** et propose de reformuler l’enjeu n°2 du PGRI ainsi : **“Comment mieux maîtriser l’aménagement du territoire**

dans les documents et dans les plans de prévention des risques, en tenant compte du changement climatique ?"

La CLE souligne également la nécessité de **travailler à des échéances plus lointaines que 10 ou 20 ans** en particulier dans les documents d'urbanisme, pour mieux anticiper les impacts du changement climatique et mieux les prendre en compte.

La CLE souligne la nécessité de **moyens humains et financiers** pour mener à bien les pistes d'actions envisagées.

Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ne prend pas part au vote. Exception faite d'une abstention et d'un vote « contre », l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion portant sur les 8 enjeux identifiés pour élaborer les futurs plans de gestion 2028-2033 est adopté par les membres présents.

Madame Annie BRAS-DENIS
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

